

AUDIREVIS
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : LEVALLOIS-PERRET (92300), 9 RUE PIERRE BROSSOLETTE
801 407 420 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 6 JANVIER 2025

Le 6 janvier 2025, **Nicolas PRIEST**, président de la société **FINANCIERE INELYS EC**, associé unique de la société **AUDIREVIS** (la « **Société** »),

En présence de Olivier FANTIN, Président de la Société,

A statué sur les questions suivantes :

- Démission du Président,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Modification de la date de clôture des exercices sociaux,
- Modification corrélative des statuts,

PREMIERE DECISION

L'associé unique, prenant acte de la démission de Olivier FANTIN de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour, décide de nommer en remplacement à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, Nicolas PRIEST demeurant à CALUIRE-ET-CUIRE (69300) 5, Chemin du Grillon qui déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être l'objet d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux associés, le Président sera investi à l'égard des tiers, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture des exercices sociaux de la Société pour la porter du 31 décembre au 31 août.

De ce fait, l'exercice social en cours, qui a commencé le 1^{er} janvier 2025 prendra fin le 31 août 2025 et aura ainsi une durée exceptionnelle de huit (8) mois.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier la rédaction de l'article 21 des statuts qui sera désormais la suivante :

« ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er septembre de chaque année et se termine le 31 août de l'année suivante. »

Le reste de l'article est supprimé.

Signature :

Le Signataire est convenu de procéder à la signature électronique des présentes à la date figurant ci-contre, par l'intermédiaire de la plateforme Connective qui satisfait aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017, au moyen d'un certificat électronique CERTIGNA édité par la société DHIMYOTIS conforme aux normes RGS et eIDAS et figurant sur l'European Union Trusted List publiée par la commission européenne (<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR>).

Extrait certifié conforme

Le Président

Nicolas PRIEST